

OUVRIRE LES LYCÉES SUR LE MONDE DE L'ENTREPRISE

Règlement d'intervention régional

Version consolidée résultant des modifications suivantes :
- Délibération n° CP 2024-100 du 28 mars 2024, article 8

1. Contexte et objectifs

(Modifié par délibération n° CP 2024-100 du 28 mars 2024, article 8)

Par délibération n° CR 94-16 du 19 mai 2016, la Région s'est engagée à enrichir les partenariats régionaux à disposition des Etablissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ), qui concourent à rapprocher et créer des liens concrets entre lycées et acteurs de l'entreprise. Ce rapprochement doit permettre aux lycéens, mais aussi aux équipes éducatives de mieux appréhender les réalités de l'entreprise, des métiers qui y sont exercés et d'agir ainsi sur la construction de leurs choix d'orientation.

La Région s'engage également à soutenir le développement des CLEE (Comités Locaux Ecole Entreprise ou Economie) en Ile-de-France. Espaces d'échange et de concertation expérimentés au sein des académies, ils visent à renforcer les relations entre les établissements et les entreprises sur un bassin de formation, à travers l'organisation d'actions partenariales concrètes (visites d'entreprises, témoignages des professionnels, parrainages, etc.). Ces structures peuvent regrouper des professionnels de l'éducation (collèges, lycées – publics/privés – lycées agricoles, maisons familiales et rurales), les CIO, les professionnels du monde économique (entreprises, organisations, associations, etc.), les structures de l'insertion et de l'emploi (missions locales, Pôle Emploi, maisons de l'emploi, etc.) ainsi que les collectivités locales.

Le soutien de la Région s'articule autour de 3 objectifs :

- Donner les clefs aux jeunes pour comprendre le fonctionnement de l'entreprise et plus globalement du monde du travail : en leur permettant de découvrir l'entreprise, ses métiers et son organisation, en les sensibilisant à l'entrepreneuriat, en les aidant à décrocher plus facilement un stage et en les formant à la recherche d'emploi ;
- Favoriser le dialogue entre établissements et entreprises à travers leur mise en réseau dans le cadre d'un espace de proximité pertinent, le bassin d'éducation et de formation ; en soutenant l'activité et le développement des Comités Locaux Ecole Entreprise (CLEE) ;
- Soutenir et valoriser les projets proposés par les EPLÉ dans le cadre de leur projet d'établissement, et dont l'objectif concerne la réussite des élèves de la voie professionnelle.

2. Public visé par le dispositif

(Modifié par délibération n° CP 2024-100 du 28 mars 2024, article 8)

Ce dispositif s'adresse :

- Aux lycéens concernant les volets « soutien aux partenariats régionaux » et « soutien aux EPLÉ » ;
- à tous les élèves de l'enseignement secondaire concernant le volet « soutien aux CLEE » ;

Plus largement les trois volets du dispositif s'adressent prioritairement aux élèves :

- Des classes de seconde qui sont encore dans la définition de leur orientation ;
- Des filières ou lycées professionnels (au moins 30%) qui vont être amenés à côtoyer l'entreprise au cours de leur formation (stage obligatoire) sans forcément disposer des codes nécessaires, et particulièrement ceux intégrant un parcours mixte ;
- Scolarisés dans les territoires de la politique de la ville, et dans les territoires ruraux ;

3. Structures éligibles

3.1. Concernant le soutien aux partenariats régionaux

Les structures suivantes sont éligibles au financement régional :

- Les personnes morales de droit public ;
- Les personnes morales de droit privé à but non lucratif agissant dans les domaines de l'éducation, de la formation, de l'emploi, de l'insertion et du développement économique ;

3.2. Concernant le soutien aux CLEE

Les CLEE sont organisés en réseau et ne sont pas dotés d'une personnalité juridique. Aussi, les CLEE devront désigner un EPLE, membre du réseau, comme porteur du projet. C'est cet établissement qui est éligible à la subvention régionale, pour la mise en œuvre des actions du CLEE. L'EPLE devra intégrer dans son budget un chapitre spécifique destiné à financer les actions liées au fonctionnement et au développement des CLEE.

3.3. Concernant le soutien aux Etablissements publics locaux d'enseignement

Il est proposé de soutenir et valoriser les projets proposés par les lycées dans le cadre de leur projet d'établissement et dont l'objectif concerne la réussite des élèves de la voie professionnelle.

4. Projets éligibles

(Modifié par délibération n° CP 2024-100 du 28 mars 2024, article 8)

Les actions pouvant être soutenues financièrement par la Région Ile-de-France doivent concourir à au moins l'un des trois objectifs définis au point 1.

À titre d'exemple, il peut s'agir :

- De formations aux techniques de recherche d'emploi ;
- D'immersions en entreprises dans le cadre de visites ;
- D'interventions de professionnels au sein des classes voire d'action de tutorat ;
- De présentations de métiers ou de sensibilisations à l'entrepreneuriat ;
- D'expérimentation de la démarche « classe en entreprise » par la délocalisation d'une classe, élèves et enseignants de bac professionnel, pendant une période variable au sein d'une entreprise de proximité ;
- De favoriser la poursuite d'études post-bac des élèves préparant un bac professionnel par la mise en place notamment de modules dédiés (mentorat) ;
- De développement de réseaux locaux concourant à l'objectif de rapprocher lycées et entreprises, tels que les CLEE et les Bureaux des entreprises ;

- Des projets proposés par les lycées dans le cadre de leur projet d'établissement dont l'objectif concerne la réussite des élèves de la voie professionnelle.

Pour être éligibles à un soutien de la Région, les projets doivent également répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Le projet proposé devra s'adresser à un public :
 - . Composé a minima de 30% de lycéens inscrits dans une formation professionnelle pour les volets « soutien aux partenariats régionaux » ;
 - . Composé exclusivement de lycéens inscrits dans une formation professionnelle pour le volet « soutien aux EPLE ».
- S'adresser aux publics lycéens. Seules les actions soutenues au titre du volet « soutien aux CLEE » peuvent concerner un public partiellement collégien ;
- Couvrir, dans la mesure du possible, l'ensemble du territoire régional ;
- Être inscrits ou développer des actions dans un secteur d'activité porteur d'emploi ;

5. Procédure d'instruction et de sélection

Les dossiers de présentation des projets font l'objet d'un examen préalable afin d'apprécier la recevabilité des projets compte tenu des critères précités.

Les projets sélectionnés sont soumis à l'approbation de la Commission permanente du Conseil Régional d'Île-de-France, qui attribue annuellement le cofinancement régional, dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

6. Modalités de la subvention :

6.1. Montant de la subvention :

(Modifié par délibération n° CP 2024-100 du 28 mars 2024, article 8)

- **Soutien aux partenariats régionaux**

Concernant le soutien aux partenariats régionaux, la subvention peut couvrir au maximum 80 % des dépenses éligibles calculées sur la base du budget prévisionnel présenté par la structure au moment de sa candidature. Le projet devra être cofinancé à minima par le bénéficiaire et/ou une autre structure partenaire.

Le montant de la subvention régionale est plafonné à 80 000 € par an et par action ou programme d'actions.

- Soutien aux CLEE

Concernant le soutien aux CLEE, il peut couvrir jusqu'à 100 % des dépenses éligibles sous réserve de non-cumul avec d'autres subventions publiques, calculées sur la base du budget prévisionnel présenté par la structure au moment de sa candidature.

Le montant de la subvention régionale est plafonné à 20 000 € par an et par action ou programme d'actions.

- Soutien aux EPLE

Concernant le soutien aux EPLE, il peut couvrir jusqu'à 100 % des dépenses éligibles calculées sur la base du budget prévisionnel présenté par la structure au moment de sa candidature.

Le montant de la subvention régionale qui pourra être attribuée par année scolaire est plafonné à 5000 euros quelque soit le nombre de projets subventionnés

6.2. Dépenses éligibles :

Sont éligibles au financement régional l'ensemble des dépenses relatives à la mise en œuvre des actions concourant au rapprochement entre lycéens (et/ou collégiens pour le volet « soutien aux CLEE ») et monde de l'entreprise et notamment les dépenses suivantes : interventions dans les établissements, réalisation des supports pédagogiques, matériel pédagogique, actions de communication, frais de fonctionnement, etc.

7. Versement de la subvention :

Le versement de la subvention est subordonné à la signature d'une convention entre la Région et le bénéficiaire selon les règles en vigueur. Cette convention, à la demande du bénéficiaire, peut être pluriannuelle, dans la limite de trois ans maximum. La Région se réserve le droit de refuser cette pluri-annualité. Dans le cas des conventions pluriannuelles, la reconduction du soutien financier régional s'effectue chaque année par la Commission permanente, sur la base d'un bilan intermédiaire et selon l'appréciation de la Région.

La subvention est versée dans le respect des règles posées par le règlement budgétaire et financier de la Région.

8. Résultats attendus et évaluation

Les actions doivent permettre aux jeunes lycéens de se familiariser avec le monde de l'entreprise, pour une meilleure définition de leur projet professionnel, la sécurisation de leur parcours de formation, notamment dans les filières professionnelles, et une meilleure insertion sur le marché du travail.

La Région assure un suivi des actions financées, par la participation, à sa demande, aux instances de pilotage organisées par les porteurs de projets. Ces rencontres permettent notamment de vérifier le respect des orientations

régionales, la bonne mise en œuvre de l'action et la qualité du dialogue et du partenariat engagés, ainsi que l'implication des différents acteurs dans la mise en œuvre des projets.

Par ailleurs, la Région est particulièrement attentive à la réalisation de bilans quantitatifs et qualitatifs. Ces bilans devront parvenir dans un délai d'un an à partir de la date de la commission permanente qui a validé le projet.